

Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx

64 avenue Duvergier de Hauranne - 64100 BAYONNE

Tél : 05.59.74.02.57

BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 6 NOVEMBRE 2025

Extrait du registre des décisions du Bureau

	Territoires	Présents	Excusés	Procuration à
Communauté d' Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	Marc BERARD		
		Maud CASCINO		
		Xavier De PAREDES		
		Alain LACASSAGNE		
	Sud Pays Basque	Marie-Pierre BURRE-CASSOU		
		Marie-Christine DAGUERRE-ELIZONDO		
		Hervé MAUROU		
	Errobi	Bruno CARRERE		
	Nive-Adour	Jérôme HARGUINDEGUY		
		Vianney CIER		
	Pays de Hasparren	Arñio GASTAMBIDE		
		Gilles HARAN		
	Amikuze	Jean-Claude MAILHARIN		
		Peio ETCHEBER		
	Garazi-Baïgorry	Daniel ITHURBURUA		
		Jean-Marc OÇAFRAIN		
	Soule Xiberoa	Jean-Pierre IRIART	Xabi ELGART	Jean-Pierre IRIART
	Iholdy-Ostibarre	Xalbat GOETY	André LARRALDE	
	Pays de Bidache	Thierry AIMÉ		
	C.de communes du Seignanx	Isabelle DUFAU		
		Gilles PEYNOCHE		

Absent : Marc LABÈGUERIE

Date d'envoi de la convocation : 31/10/2025

Membres du Bureau en exercice : 24 (1 siège vacant)

Membres du Bureau présents : 21

Membres du Bureau ayant pris part au vote (y compris procurations) : 22

Le Bureau syndical s'est réuni à Itxassou (Salle Sanoki), le 6 novembre 2025 à 18h30, sur invitation du Président, Marc BERARD, en date du 31 octobre 2025.

Président de séance : Marc BERARD

Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Document transmis au contrôle de légalité et publié le : 12/11/2025 - Certifié exécutoire le : 12/11/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Décision n°2025-39 – Avis sur le projet de demande de création d'une ZAD à Aussurucq

La commune souhaite créer une ZAD sur une partie de son centre-bourg, centrée sur le château de Ruthie. La commune souhaite poursuivre la structuration du centre-bourg autour de ce bâtiment dont elle engage la réhabilitation. La commune souhaite donc acquérir ces fonciers pour mener à bien ses projets.

L'avis du Bureau du SCoT

Le SCoT arrêté vise à contenir l'étalement urbain et limiter l'artificialisation des sols, pour répondre, entre autres, aux enjeux climatiques et agricoles. Le développement doit donc être envisagé dans les espaces déjà urbanisés, prioritairement dans les centres-bourgs. L'extension de l'enveloppe urbaine doit donc être une exception et être envisagée en intégrant les divers objectifs du SCoT, y compris, les prescriptions qualitatives.

Pour les élus syndicaux, la puissance publique doit jouer un rôle décisif dans l'impulsion et la mise en œuvre de projets ambitieux, en poussant systématiquement les qualités sociales, écologiques et climatiques des projets qu'elle accompagne.

Ce renouvellement de ZAD s'inscrit dans ces objectifs.

Le Bureau syndical, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

- ➔ Émet un avis favorable à la ZAD
- ➔ Souhaite rappeler que l'avis du Syndicat sur un projet de ZAD ne préjuge en rien de l'avis du Syndicat sur d'éventuelles demandes d'ouvertures à l'urbanisation sur tout ou partie du périmètre.

Le Président,
Marc BERARD

